Image not found or type unknown

GRILLE DE SALAIRE MINIMA - SYNTEC/CIFC

Par **lolorct**, le **02/11/2012** à **16:51**

Bonjour,

Actuellement en CDI dans un bureau d'étude en temps que dessinateur en installation générale, j'ai 2ans d'expérience dans cette entreprise et 3ans en tant que dessinateur mécanique dans une autre entreprise. Mes diplômes sont BAC SI , DUT GMP et LP GPI.
Après avoir parcouru la grille des salaires de la convention SYNTEC, je me retrouve au plus bas de l'échelle.
Ma question est donc : Mon employeur peut il ignorer mes diplômes ? est il obligé de me payer suivant mes diplômes ou est il libre de faire ce que bon lui semble ?

Merci

Par **P.M.**, le **02/11/2012** à **17:21**

Bonjour,
En tout cas l'employeur doit respecter la Convention Collective mais j'attire votre attention sur l'art. 3 de l'ANNEXE I CLASSIFICATION DES EMPLOYES, TECHNICIENS ET AGENTS DE MAITRISE Convention collective nationale des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et des sociétés de conseils :
[citation]Les indications des niveaux de formation ne signifient pas qu'il existe nécessairement une relation conventionnelle entre niveau de formation et niveau d'activité (niveau fonctionnel).

Elles signifient que le niveau fonctionnel considéré se satisfait normalement du type de formation indiqué, les connaissances correspondant à ce niveau de formation pouvant être acquises tant par expérience professionnelle que par voie scolaire ou par toute autre voie de formation.

Le classement professionnel est en tout état de cause déterminé par les fonctions réellement exercées par le salarié[/citation]

Par **lolorct**, le **03/11/2012** à **09:18**

Merci de votre réponse !

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés